

Le Président :

T. 04 79 75 93 30
F. 04 79 75 76 00
presidence@savoie.cci.fr

COURRIER N°

ARRIVÉ
LE : 27 JAN. 2021

Traitement MA
Pour Information (Elus) MCO/GA
Pour Information (Service)

AS
AP

MAIRIE D'AIME-LA-PLAGNE
Madame Corinne MAIRONI-GONTHIER
1112 avenue de la Tarentaise - BP 58
Aime

73211 AIME CEDEX

Nos réf. : ACT-73S-2021-01_3499777
Vos réf. : Votre mail du 10/11/2020
Objet : Avis Révision allégée n° 1 du PLU de la Commune déléguée de GRANIER

Chambéry, le 21/01/2021

Madame le Maire,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune déléguée de GRANIER, ce dont je vous remercie.

Après examen des pièces constitutives du dossier, ce projet de révision allégée n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



Bruno GASTINNE

De: BERGER Emilie <emilie.berger@smb.chambagri.fr>
Envoyé: mercredi 25 novembre 2020 17:19
À: Nicole ROUX; Marie-Annick COLLOMBET
Cc: Stéphanie DELFAU_DDT; Vincent BIAYS - urbaniste; Johanne VALLEE_SCOT APTV
Objet: Re: RA 1 PLU Granier

Madame le Maire,

La Chambre d'agriculture ne pourra pas être représentée à la réunion concernant la révision allégée du PLU de Granier ce jeudi 25/11/2020. Je suis en formation toute la journée. Nous nous en excusons. Nous vous faisons parvenir nos remarques en amont de la rencontre afin de les joindre au compte-rendu :

1) Secteur Granier

La partie ajoutée à la zone Ubz ne représente plus un enjeu majeur pour l'agriculture. Nous donnons un avis favorable.

2) Secteur de l'entrée sud de Granier

Nous n'avons pas de remarque à formuler, la parcelle étant déjà construite.

3 et 4) Zone AU1 de La Thuile et secteur de protection des jardins

Nous comprenons les raisons qui président à ces choix de modification du zonage. Nous pouvons juste regretter qu'ils diminuent le potentiel de création de logement dans des secteurs à faible enjeu agricole, avec le risque de les reporter plus tard sur des espaces agricoles plus intéressants.

5) Secteur domaine skiable

Nous signalons un point de vigilance, qui a déjà peut-être été pris en compte, sur le maintien des accès agricoles aux parcelles en aval.

6) Secteur de Bonvillard

Nous sommes tout à fait favorable à l'évolution du zonage qui permettra la pose d'une citerne souple de défense incendie pour une exploitation agricole.

7) Evolution du règlement écrit

Nous n'avons pas de remarque à formuler.

Si vous le souhaitez, nous pouvons vous faire parvenir également cet avis par un courrier signé de notre président. Nous restons à votre disposition pour toute question relative à cet avis ou plus largement à la thématique urbanisme/agriculture sur votre commune.

Meilleures salutations,

--

 Emilie BERGER
Conseillère aménagement (Avant Pays Savoyard, Beaufortain, Maurienne, Tarentaise et Val d'Arly)
04 79 33 83 19
06 88 74 75 81

Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
40 rue du Terraillet
73190 SAINT-BALDOPH
www.services.casmb.fr
Retrouvez-nous sur [Facebook](#)





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée territoriale

Dossier suivi par : Bénédicte DESSORT

Tél. : 03.85.21.96.50

Mail : b.dessort@inao.gouv.fr

Madame le Maire
Mairie d'Aime-la-Plagne
1112, avenue de la Tarentaise
BP 58
73211 Aime-la-Plagne cedex

Mâcon, le 03 décembre 2020

V/Réf : AD.MA/NR.277/2020

N/Réf: CM/AS/BD-20-528

Objet : Révision Allégée n°1 du PLU
Commune déléguée de Granier

Par courriel adressé le 10 novembre 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour avis, le projet de Révision Allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Granier.

La commune déléguée de Granier est située dans l'aire géographique de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Beaufort ». Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie » et à celle de l'IG spiritueux « Génépi des Alpes ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de révision allégée n°1 a pour objectif :

- « Le classement, en Amont du village de Granier en zone Ub d'une parcelle communale située à proximité de l'ER 13, actuellement classée en zone A ainsi que le reclassement en zone Ubz de la zone AUz1, permettant ainsi la densification du secteur » : Cette modification engendrera une réduction de 0,18 ha de la zone A, dont les parcelles sont classées en prairie au titre du RPG (registre parcellaire géographique).
- « La modification en zone Uaz d'une zone Az à l'entrée Sud de Granier » : Cette modification a pour conséquence une diminution de 0,05 ha de la zone A. La parcelle, bâtie et anthropisée, se trouve en continuité de la zone Uaz.
- « Le redimensionnement de la zone AU1 secteur de la Thuile afin de respecter le recul de 10 mètre par rapport à la berge du ruisseau » : La réduction de cette zone reclasse 0,07ha en zone N.
- « La création de secteurs de protection des jardins de la Thuile en zone Uaz » : Cette mesure n'a pas d'incidence sur les zones agricoles.
- « Le reclassement de la Ans en zone An et de la zone As en zone A suite à l'arrêt de l'exploitation du Domaine skiable et à sa remise en état et donc le déplacement de la buvette au départ de la zone de ski nordique et de randonnée » : Ce reclassement semble favorable aux activités agricoles.
- « La modification du choix d'implantation d'une citerne incendie sur le secteur de Bonvillard. Le nouvel emplacement se situe en limite de zone An, interdisant toute occupation et utilisation des sols. La zone Na, où se situe l'exploitation agricole, sera étendue sur 0,05 ha afin d'en permettre l'implantation » : La modification du choix de l'emplacement de cette citerne est nécessaire. Le choix d'implantation initial aurait

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

www.inao.gouv.fr

engendré des difficultés de déplacements des engins agricoles et des animaux au sein de l'exploitation agricole.

- « Les modifications et compléments du règlement écrit en zone Ua, Ap et Ns précisant les occupations et utilisations du sol interdites » : Elles ne semblent pas compromettre la vocation et l'activité agricole des parcelles.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose donc pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci semble n'avoir qu'un faible impact sur les AOP et IGP concernées.

Pour la Directrice
Et par délégation

Christèle MERCIER



Copie : DDT 73

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 09/12/2020
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 09/12/2020

Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2020-095

Le 15 décembre 2020 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Robert LEVY, suppléant (de M. RUFFIER MONNET).

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Mme CRESSEND).

Également présente (1) :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Marie MARTINOD, suppléante.

Excusés : Mme Christelle CRESSEND, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléée par Mme Nathalie BENOIT et M. Nicolas RUFFIER MONNET, titulaire de Champagny suppléé par M. Robert LEVY.
MM. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime la Plagne, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

OBJET : administration générale : révision allégée n° 1 du PLU de Granier, commune déléguée d'Aime-la-Plagne.

M. le Président :

Fait savoir que la Commune d'Aime-la-Plagne a sollicité l'avis du SIGP par courriel du 12 novembre 2020 sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la Commune déléguée de Granier, procédure appliquée dans la mesure où la commune réduit une zone agricole.

Indique que le projet de révision allégée du PLU de la Commune déléguée de Granier est transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes, et aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés.

Présente au Comité syndical le contenu général du projet, et propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de révision allégée n° 1 du PLU de la Commune déléguée de Granier.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune d'Aime-la-Plagne.

AINSI DELIBERE

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

~~SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 12
78211 AIME CEDEX~~




LE DÉPARTEMENT

Pôle aménagement

SECRETARIAT GENERAL
Service appui technique
Unité planification et aménagement

Madame Corine MAIRONI-GONTHIER
Maire
MAIRIE D'AIME-LA-PLAGNE
1112 avenue de Tarentaise
73210 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Contact : *Ombeline de BOUCLANS*
 04 79 96 75 12
 amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr

Chambéry, le

Nos réf. : *OdB/AMe/PAD-SG/SAT/D/2020/347353*

Madame la Maire,

En application des dispositions de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Granier.

Tout d'abord, je souhaiterais vous rappeler que nous vous avons indiqué lors de l'arrêt de votre PLU en 2015 que :

« Les aménagements routiers induits par de l'urbanisation nouvelle, tels que la réalisation de protections pour se prémunir des sorties de route des véhicules circulant sur les routes départementales (RD), la sécurisation de carrefours existants, la création de nouveau carrefour ou de cheminements piétons, seront à financer par la commune ou, le cas échéant, dans le cadre du bilan d'opération par les aménageurs - constructeurs.

Les options d'urbanisme retenues ne devront pas entraîner au regard des accès, des carrefours existants, du réseau d'eaux pluviales et des cheminements le long des RD des conséquences négatives sur la voirie départementale. Les services compétents du Département (Direction des infrastructures et Maison technique départementale (MTD) de Tarentaise) devront être associés à la réflexion le plus en amont possible pour les projets ayant un impact sur la RD218, notamment pour la zone à urbaniser AU1, ainsi que pour les emplacements réservés (ER) n°2, 3, 4, 8, 9 et 12.

Toute création d'accès sur les RD devra faire l'objet d'une autorisation de la part du gestionnaire de voirie qui appréciera les conditions de desserte au regard des distances de visibilité. »

Après étude des documents reçus et dans la limite des compétences départementales, je souhaite aussi vous faire part des remarques suivantes :

- **Relocalisation de la zone Ns**

J'attire votre attention sur le fait que, suite au transfert de la RD218 dans le domaine public routier de la commune en octobre 2018, cette dernière s'arrête devant la mairie. Elle n'est donc plus concernée par la relocalisation de la zone Ns, ni par le fil neige.

Annexe 1

Section de la RD 218 entre les PR 9,500 et 11,600
transférée dans le domaine public routier de la Commune



Extrait de la Convention d'échange de voiries du 11 octobre 2018

- Implantation des constructions le long des routes départementales

En zone Na, vous avez modifié le règlement pour autoriser l'implantation des constructions jusqu'à la limite de la voie ou de l'emprise publique.

Le long des routes départementales, ces distances devront être décidées en concertation avec le gestionnaire public.

- Implantation des clôtures le long des routes départementales

L'édification ou la modification des dispositifs de clôture le long des voies publiques sont soumises à l'avis des gestionnaires de la voie concernée. Les clôtures peuvent être réglementées plus strictement dans les carrefours pour raisons de sécurité. Ainsi, les clôtures ne doivent pas créer une gêne pour la circulation publique en empiétant sur les emprises de la voie et en réduisant la visibilité à l'approche des carrefours.

- Gestion des eaux pluviales et de ruissellement

Concernant les eaux pluviales et de ruissellement, elles devront être collectées avant le domaine public.

Pour rappel, tout aménagement devra préserver la capacité d'assainissement pluvial des routes départementales. La situation hydraulique existante ne devra pas être dégradée ; notamment, la quantité des eaux de ruissellement qui sera évacuée vers les terrains à l'aval ou vers les réseaux existants ne devra pas être plus importante que le débit naturel ruisselé avant les aménagements. Pour respecter ces conditions, le système de rétention des eaux pluviales devra être assorti de prescriptions sur la limitation des débits de fuite dans le milieu naturel ou les réseaux en prenant en compte leurs capacités respectives.

La règle est l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle, elle est privilégiée dès que le terrain le permet. Il sera nécessaire de fournir systématiquement, à la MTD, un rapport hydrogéologique permettant de valider l'infiltration sur le terrain, en fonction de la nature des sols.

Cette étude devra prendre en compte les éventuelles problématiques de ravinement et d'affouillement des talus routiers, ainsi que les problèmes de résurgences des eaux d'infiltration sur les infrastructures routières, pour les terrains en surplomb des routes départementales. Elle prescrira des règles d'entretien pour les nouvelles techniques de gestion alternative des eaux pluviales (noues, toitures végétalisées, revêtement poreux,...) afin de garantir leur capacité de stockage et d'infiltration.

Les propriétaires de terrains riverains du domaine public routier départemental recevant les eaux de ruissellement ou supportant des ouvrages hydrauliques doivent permettre en tout temps le libre écoulement, ainsi que l'accès pour la surveillance et l'entretien.

Sous réserve de la prise en compte de l'ensemble de ces remarques, j'émet **un avis favorable** sur le projet de révision allégé n°1 du PLU de la commune déléguée de Granier.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Signé par : Jean-Michel DOIGE
Date : 08/12/2020
Qualité : Directeur Général
Adjoint Aménagement

Pour le Président,
Par délégation,
Jean-Michel DOIGE,
Directeur général adjoint de l'aménagement.

Copies pour information à :

Auguste PICOLLET - Vice-président délégué aux routes
Cécile UTILLE-GRAND - Conseillère départementale

Roland MISTRAL - Directeur des infrastructures

Stéphane LAMBERT – SG/Responsable de la Maison technique Tarentaise
Christina LE BOULH – SG/Adjoint Maison technique Tarentaise

